

L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX EN ÎLE-DE-FRANCE

DONNÉES 2022-2023

Décembre 2023 (mises à jour de janvier 2024)

Blandine BARRAULT / Chargée d'études - Traitement



Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Vert-le-Grand (91 - SEMARDEL) ©SEMARDEL

1. Chiffres clés 2022 - 2023

Une **installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)**, auparavant appelée centre d'enfouissement de classe 2, est une *installation classée pour la protection de l'environnement* (N° 2760-2 de la nomenclature), où des déchets non dangereux non inertes sont entreposés dans des casiers aménagés et contrôlés, lesquels sont ensuite recouverts et végétalisés (procédé appelé aussi « mise en décharge » par la réglementation européenne).



PARC D'INSTALLATIONS

8 installations début 2022

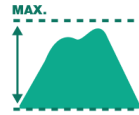
7 installations fin 2023

(+ 1 carrière autorisée à un casier ISDND pour l'amiante)



QUANTITÉS ENFOUIES 2022

2 228 079 tonnes : -19 %



CAPACITÉ AUTORISÉE ANNUELLE

3 119 000 t/an en 2022

2 984 000 t/an en 2023



SPÉCIFICITÉ DE L'AMIANTE

3 sites, ayant reçu 89 624 t



ÉCHANGES INTER-RÉGIONAUX

298 298 t de déchets non dangereux franciliens enfouis hors région (12%)

202 113 t d'autres régions enfouies en Île-de-France (9%)

En cas de citation du document, merci de mentionner la source : Auteur (Nom, prénom) / Titre de l'étude / Institut Paris Region/ année

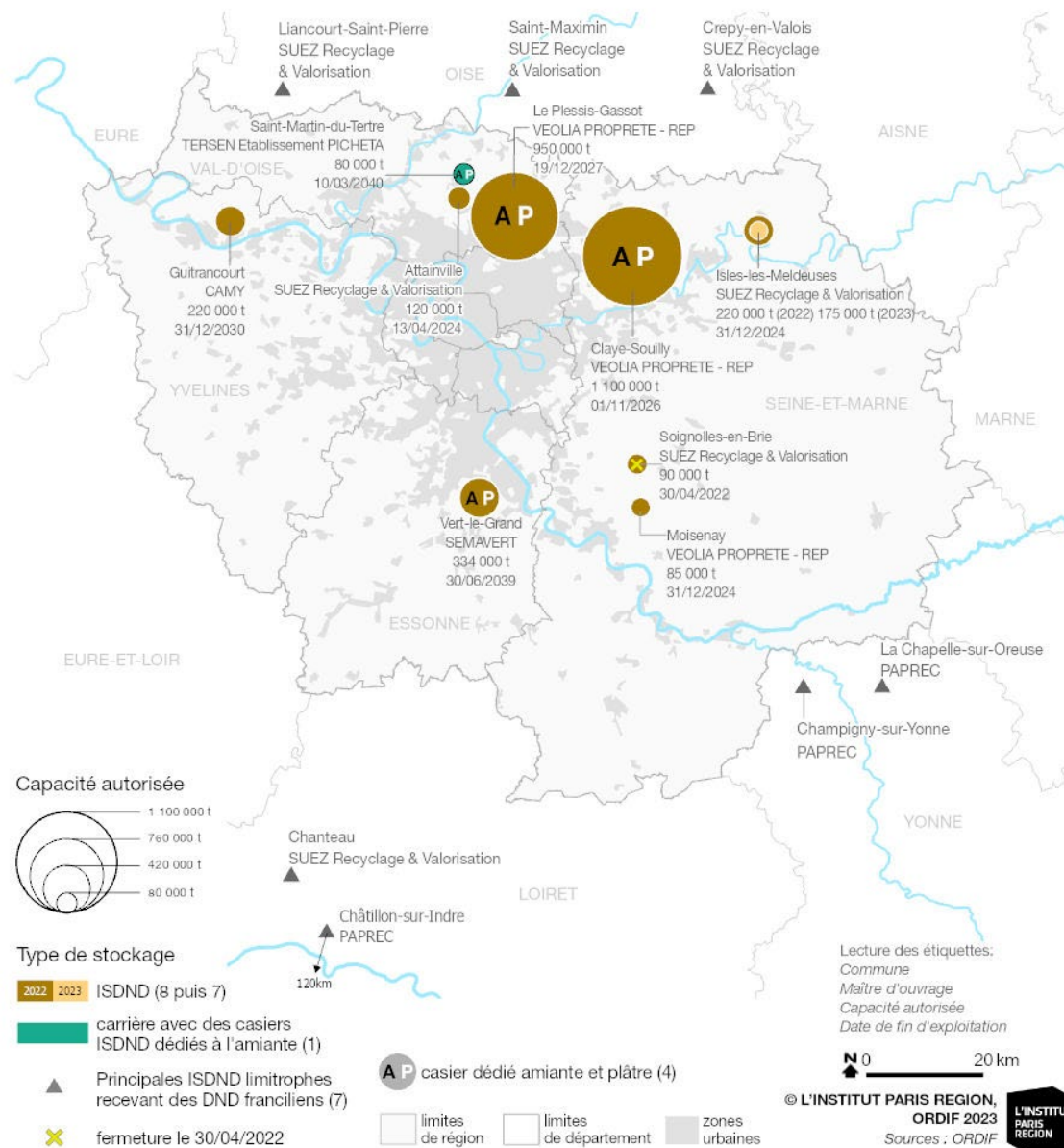
2. Situation du parc francilien et capacités autorisées (1/2)

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
 (inclut les carrières avec casiers ISDND dédiés à l'amiante et ISDND limitrophes recevant des tonnages franciliens)
 en Île-de-France en 2022 et 2023

Les installations de stockage de déchets non dangereux franciliennes sont implantées exclusivement en grande couronne.

[Lien pour la carte interactive des ISDND franciliennes 2022-2023](#)

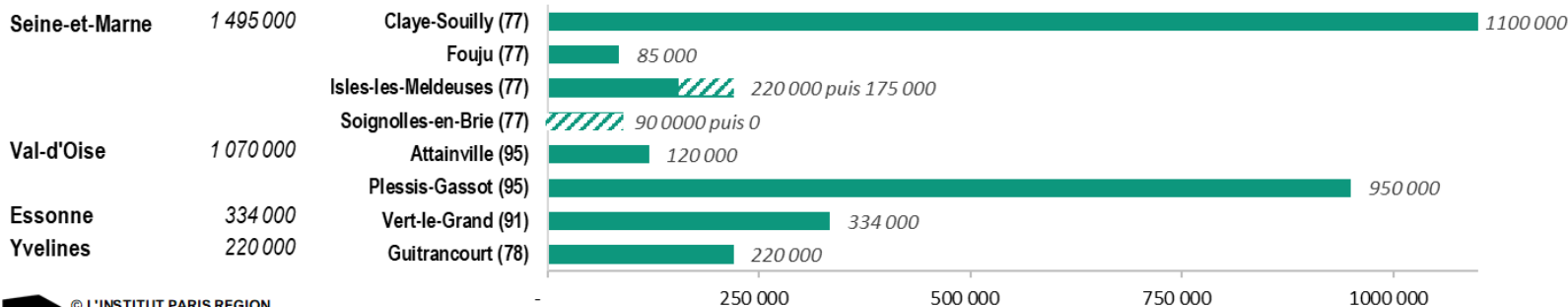
A noter qu'en 2024, 3 sites voient leurs autorisations d'exploitation actuelles arriver à terme (Fouju/Moisenay, Isles-les-Meldeuses et Attainville)



2. Situation du parc francilien et capacités autorisées (2/2)

Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Île-de-France

Capacités autorisées en tonnes/an (2022 et 2023)



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2023
Sources : ORDIF

- [Lien pour le tableau détaillé des données administratives des ISDND franciliennes 2022-2023](#)
- [Et lien pour les ISDND accueillant des déchets d'amiante de 2015 à 2023](#)

Depuis 2017, l'Île-de-France comptait **9 ISDND** pour une **capacité autorisée annuelle (déchets non dangereux) de 3 219 000 tonnes**.

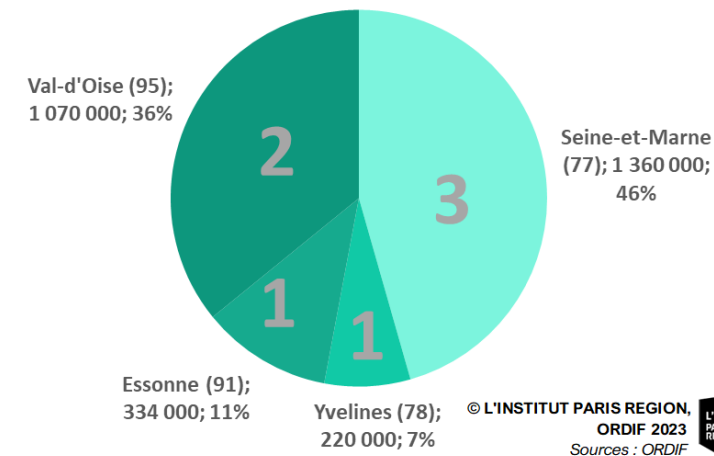
A partir de 2022, des évolutions ont eu lieu en Seine-et-Marne avec la **fermeture** des sites de **Monthyon (77)** fin 2021, de **Soignolles-en-Brie (77)** en avril 2022, et la **prolongation de 2 ans** (jusque 2024) du site **d'Isles-les-Meldeuses (77)** avec cependant une baisse de la capacité annuelle de 45 000 t à partir de 2023.

Deux centres se distinguent toujours par leurs capacités autorisées importantes (Claye-Souilly (77) et Le-Plessis-Gassot (95) avec respectivement 1 100 000 t/an et 950 000 t/an).

À cela s'ajoutent **84 000 t/an** autorisées pour l'accueil **des DMCCA (Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante)**.

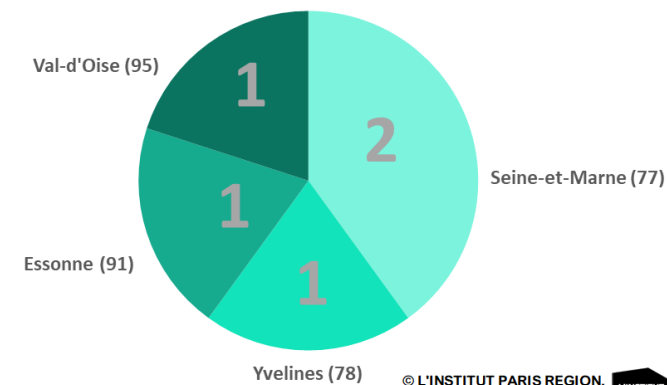
A partir de 2023, l'Île-de-France ne compte plus que **7 ISDND**, pour une capacité autorisée de **2 984 000 t/an** (à partir de 2023), soit – 11% par rapport aux capacités en place lors de l'établissement du PRPGD.

Répartition du nombre d'ISDND franciliennes et des capacités de ces dernières, par département, en 2023 *



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2023
Sources : ORDIF

Répartition minimale des capacités des ISDND par département : PRECONISATION DU PRPGD *



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2023
Sources : ORDIF

* Indicateur du PRPGD

Pour toute information le concernant, se reporter à la [diapositive n°13](#)

3. Nature et origine des tonnages enfouis en Île-de-France en 2022

Sur les 8 ISDND ouvertes, **7 installations ont reçu des déchets** en 2022 (le site d'Attainville a uniquement reçu des terres inertes sulfatées, ainsi prévu jusqu'à la fin d'autorisation du site en avril 2024).

2 228 079 tonnes de déchets non dangereux ont été enfouies (dont 89 624 t de déchets amiantés *) en Ile-de-France.

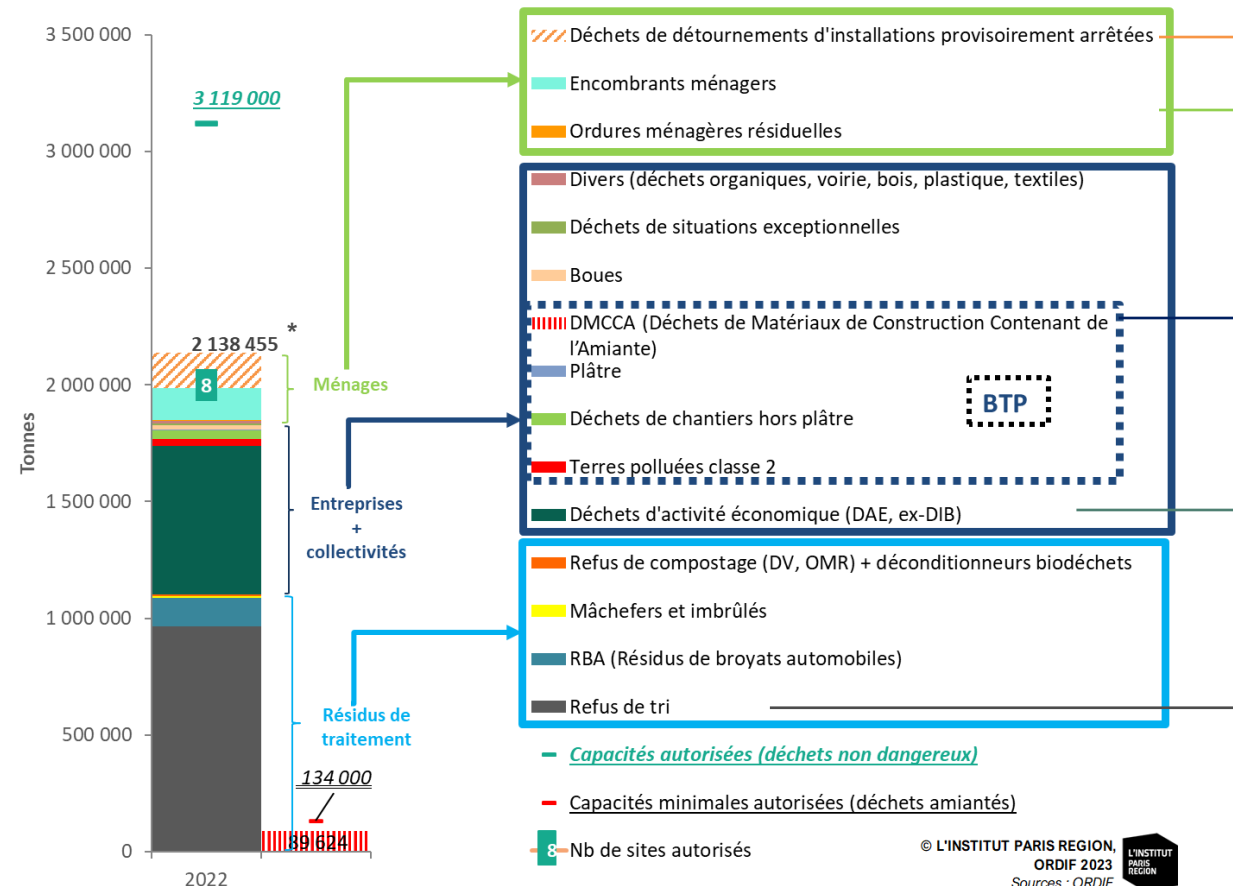
Origines producteurs :

- 59,5 % d'installations de traitement de déchets
- 38,1 % d'entreprises
- 2,4 % des ménages/collectivités

En réaffectant les refus à leur producteurs initiaux...

- 77,6 % d'entreprises
- 5,7 % d'installations de traitement de déchets
- 16,3 % des ménages/collectivités

Tonnages et flux reçus (non dangereux + détournements / amiante) en 2022 sur les ISDND franciliennes, en regard des capacités autorisées



Même si cette catégorie peut concerner tous types de flux d'installations de traitement de déchets provisoirement arrêtées (déchets verts pour compostage...), elle rassemble cependant très majoritairement des OMR d'incinérateurs (en panne, grève...).

Les OMR sont distinguées en 2 catégories : celles « prévues » annuellement (par des apports directs ou après transfert), soit après détournements des incinérateurs principalement

Les déchets du BTP représentent à minima 10 % (20 % avec amiante) des déchets des entreprises (une partie supplémentaire non distinguée est présente dans les « DAE »)

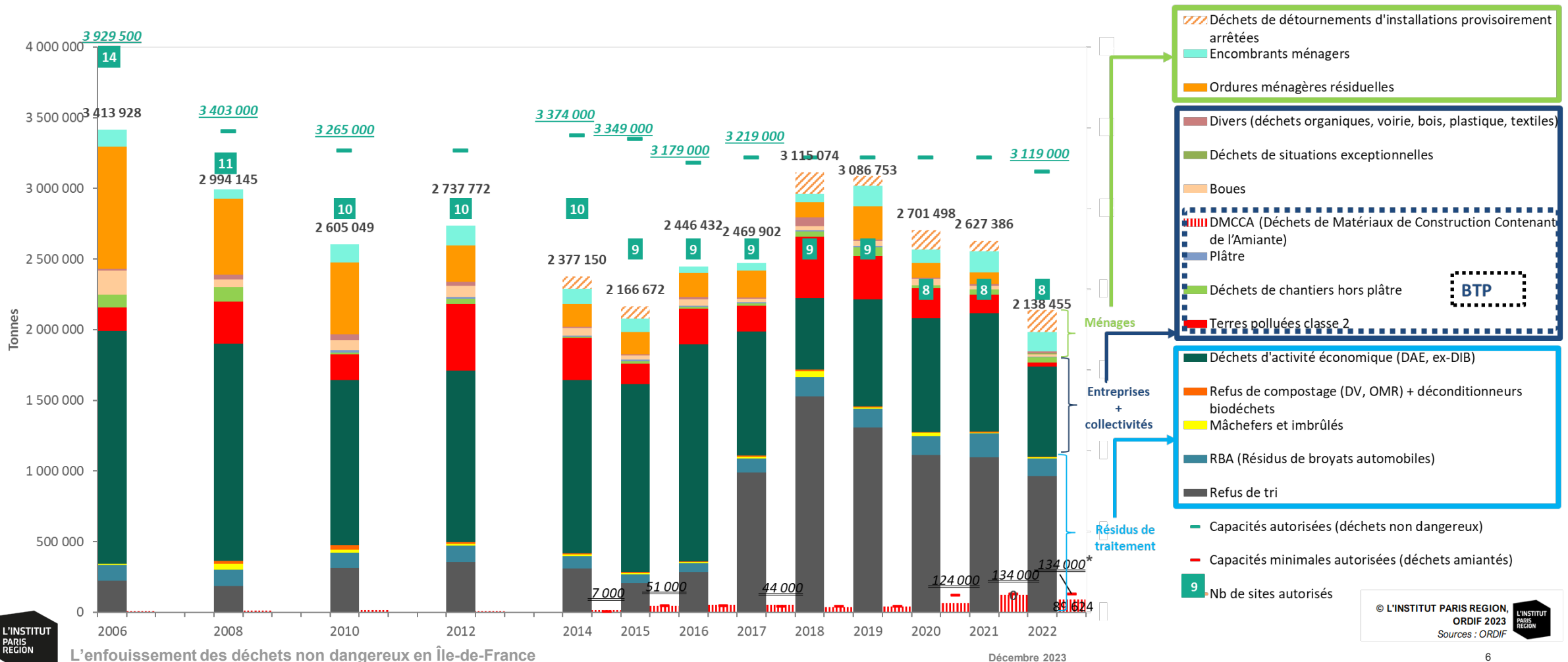
Les DAE peuvent correspondre à un flux résiduel quand il existe un tri chez le producteur. Ils proviennent soit en direct de l'entreprise collectée, soit de quais de transfert qui massifient les flux

Les refus de tri sont principalement issus des déchets d'activités économiques (dont BTP, mais non identifiés). Les refus de tri d'encombrants ménagers représentent 14 %

3. Évolution des tonnages enfouis en Île-de-France

-19% de tonnage total en 2022 par rapport à 2021, dus aux baisses cumulées de nombreux flux majeurs : DAE (-24%), terres polluées (-78%), refus de tri (-12%), amiante (-27%), encombrants ménagers (-8%). Le tonnage enfoui baisse fortement depuis 2018 (- 1 million de tonnes annuelles).
 La dynamique baissière lancée au départ par la crise Covid, perdue.

Evolutions des flux reçus (non dangereux + détournements / amiante) sur les ISDND franciliennes depuis 2006, en regard des capacités autorisées



3. Tonnages supplémentaires non compris dans les capacités autorisées

En 2022, les ISDND franciliennes ont reçu :

En regard de leurs capacités autorisées :

- **2 138 455 t** de déchets non dangereux (pour **3 119 000 t/an** autorisées) ;

dont :

- **9 373 t** de déchets de situations exceptionnelles* ;
- **153 776 t** de déchets d'installations provisoirement arrêtées (de zones limitrophes (article L541-25-1 du code de l'environnement)) (non comptabilisés en regard de la capacité annuelle autorisée) ;
- **89 624 t** de DMCCA (Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante) (pour **134 000 t/an autorisées minimum**) ;

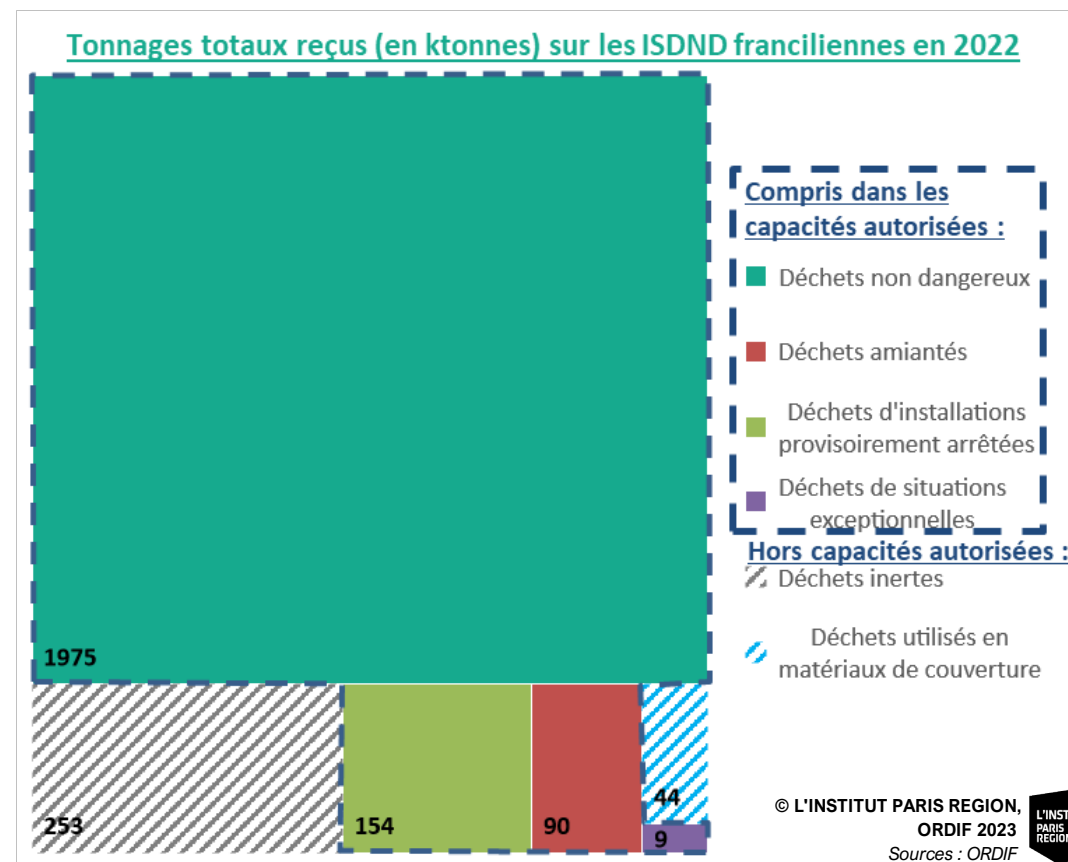
⇒ Soit 2 228 079 tonnes (-19% /année 2021).

Au-delà de leurs capacités autorisées :

- **253 507 t** de déchets inertes pour couverture/aménagements (en forte baisse cette année encore) ;
- **43 506 t** de déchets utilisés comme matériaux de couverture ;

⇒ Soit 297 013 tonnes (-37% /année 2021)..

Au total, ce sont **2 525 092 tonnes de déchets qui ont été reçues sur les 8 ISDND** franciliennes en fonctionnement, au cours de l'année 2022, que ce soit compris dans la capacité autorisée, ou au-delà (-22% /année 2021).



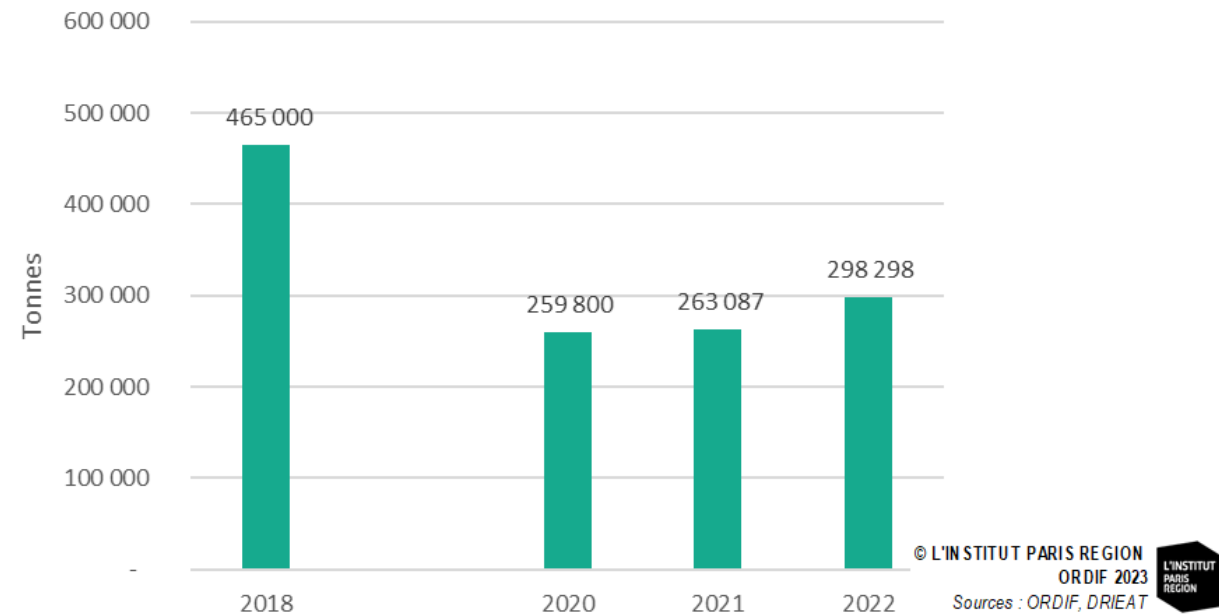
4. Exports vers les ISDND hors Île-de-France

Le pic d'enfouissement des déchets non dangereux franciliens en 2018 s'est accompagné d'un recours élevé à des ISDND hors d'Île-de-France.

En 2022, **298 298 tonnes** de déchets non dangereux franciliens ont été enfouis hors région, soit 12% de l'ensemble des déchets franciliens envoyés en ISDND. Les Hauts-de-France restent de loin la 1^{ère} région de destination, plus précisément dans l'Oise avec les ISDND proche de la limite francilienne et de l'agglomération parisienne : Liancourt, Saint-Maximin, Crépy-en-Valois. Dans une moindre mesure, sont également utilisées des ISDND de Centre-Val-de-Loire (Prudemanche puis Chevilly), Bourgogne-Franche-Comté (Champigny, La Chapelle-sur-Oreuse) et en Normandie (Fresnoy-Folny).

A l'inverse, les ISDND franciliennes accueillent en 2022, 9,8% soit **202 113 t de régions françaises** (dont 32% de l'Oise (65 000 t)).

Evolutions des tonnages de déchets non dangereux franciliens en ISDND hors Île-de-France



5. Récupération énergétique

La dégradation des déchets organiques dans les ISDND produit du **méthane**, gaz à très fort impact climatique, communément appelé « biogaz », qui se doit réglementairement *a minima* d'être capté et brûlé. Le méthane peut également être valorisé, de différentes manières alternatives ou combinées :

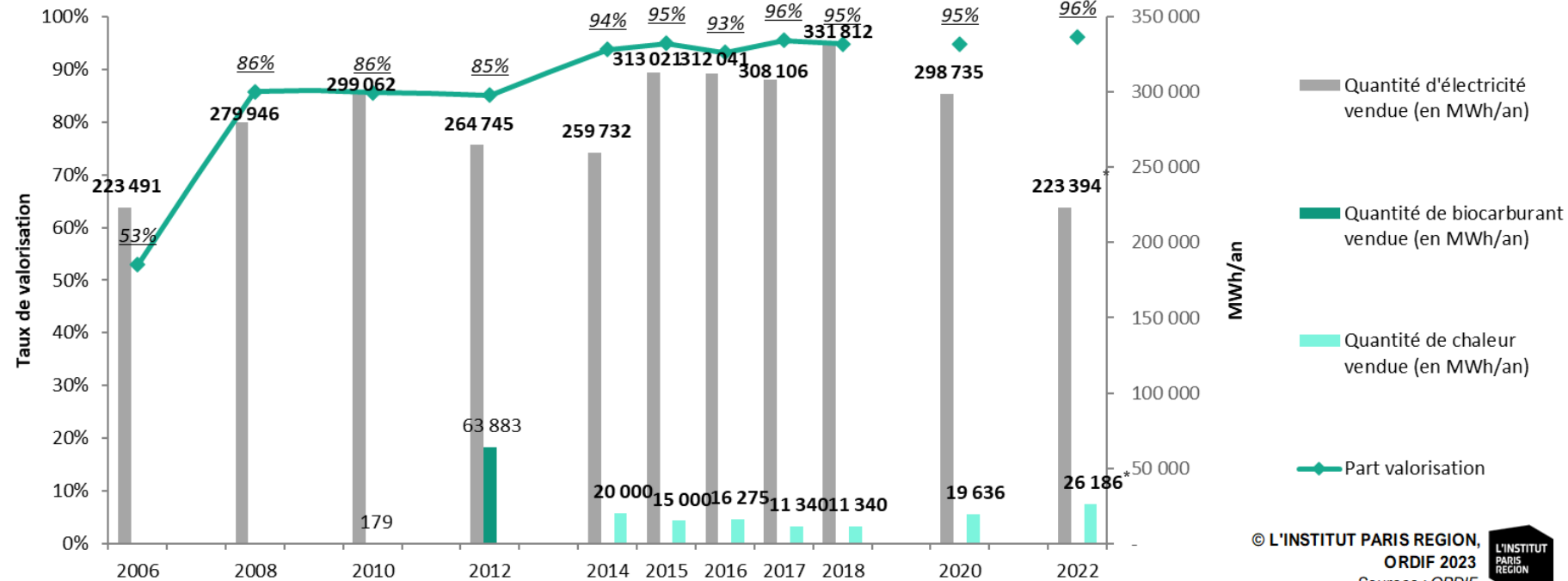
- Production de chaleur ;
- Production d'électricité ;
- Utilisation en carburant (GNV) ;
- Injection dans le réseau de gaz

L'énergie produite est selon le cas vendue ou utilisée dans l'exploitation.

En 2022, et depuis 2015, ce sont **7 ISDND sur les 8** que compte la région qui **recupèrent leur biogaz** pour transformation énergétique.

Ces 7 sites **valorisent le biogaz capté à plus de 75 %** (offrant une taxe générale des activités polluantes (TGAP) réduite à la tonne de déchets entrante).

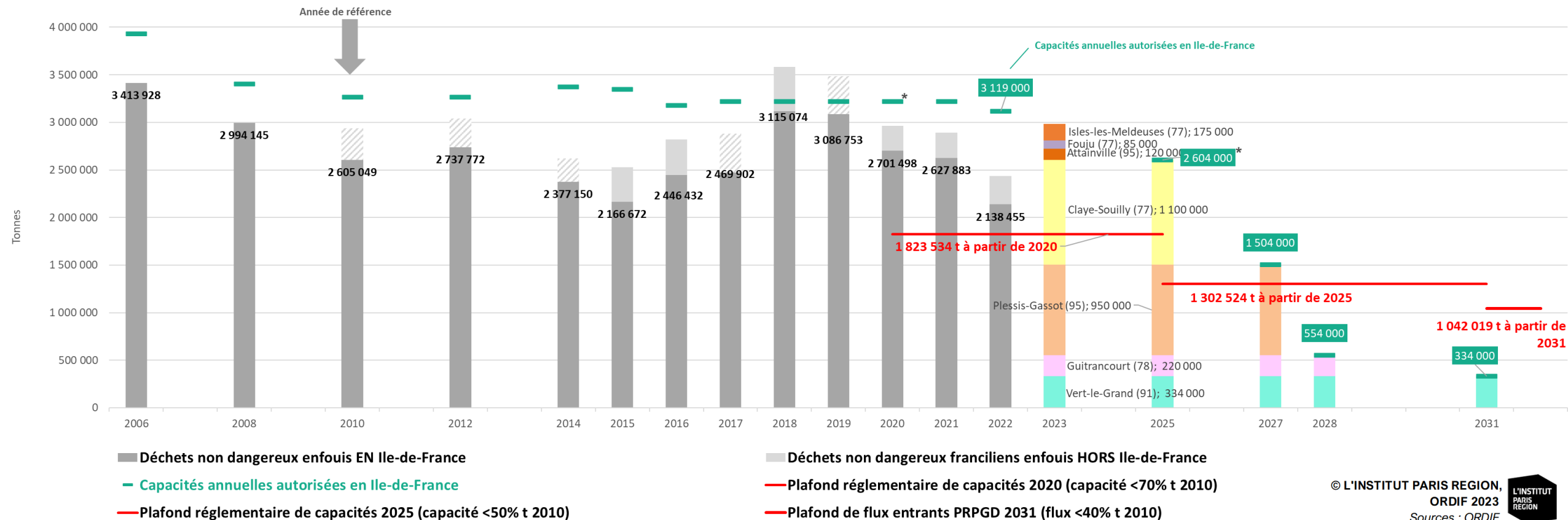
Evolutions des ventes d'énergies produites sur les ISDND franciliennes



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2023
Sources : ORDIF

6. Objectifs de réduction des déchets enfouis

Tonnages non dangereux enfouis jusqu'en 2022, **capacités annuelles autorisées** et **plafonds de capacités projetés**



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2023
Sources : ORDIF



L'article R.541-17-I du Code de l'Environnement fixe un plafond de capacité d'enfouissement pour 2020 correspondant à « 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ». Ce plafond est réduit à 50 % en 2025. Le PRPGD francilien abaisse le plafond de tonnages entrants à 40 % en 2031 (Chap.III – p.130). En tenant compte des autorisations déjà délivrées et du tonnage enfouis en 2010 en Ile-de-France, de nouvelles capacités pourront être autorisées pour la **période 2028-2030 jusqu'à 1 302 524 t** annuelles cumulées (50 % des tonnages enfouis en 2010). **À partir de 2031 le plafond est porté à 1 042 019 t** annuelles cumulées (40 % des tonnages enfouis en 2010). Les évolutions ici présentées comprennent les projets dès aujourd'hui autorisés (soit, la phase 1 d'Isles-les-Meldeuses, tel que décrite ci-après).

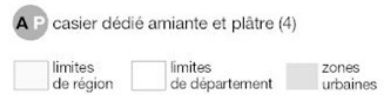
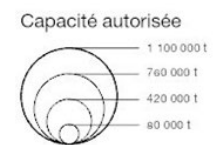
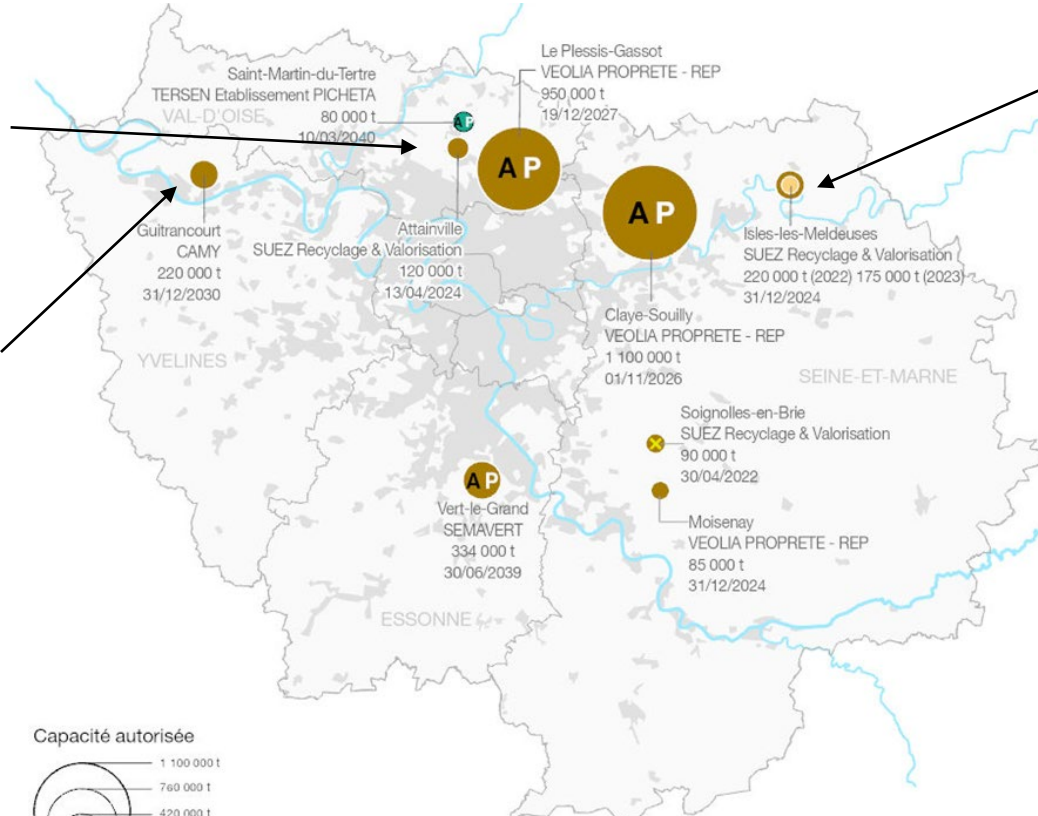


7. Actualités et projets

Attainville (95) : depuis mi-2021, réception uniquement de déchets minéraux (« ISDI » et « ISDI 3+ »).

Guitrancourt (78) : projet de prolongation à 150 000 t/an à partir de 2030 pour une durée de 25 ans (PRPGD - Chap.III p.118).

Isles-les-Meldeuses (77) : porte un projet en 2 phases : s'est vu obtenir la 1ère phase par arrêté préfectoral le 08/11/2019 consistant en une prolongation de la durée de vie de 2 ans du site, jusqu'au 31/12/2022, toujours pour 220 000 t/an (prolongée pour 2023 et 2024 à 175 000 t/an par AP du 26/12/2022). La 2ème phase prévoit une extension à compter de 2025.



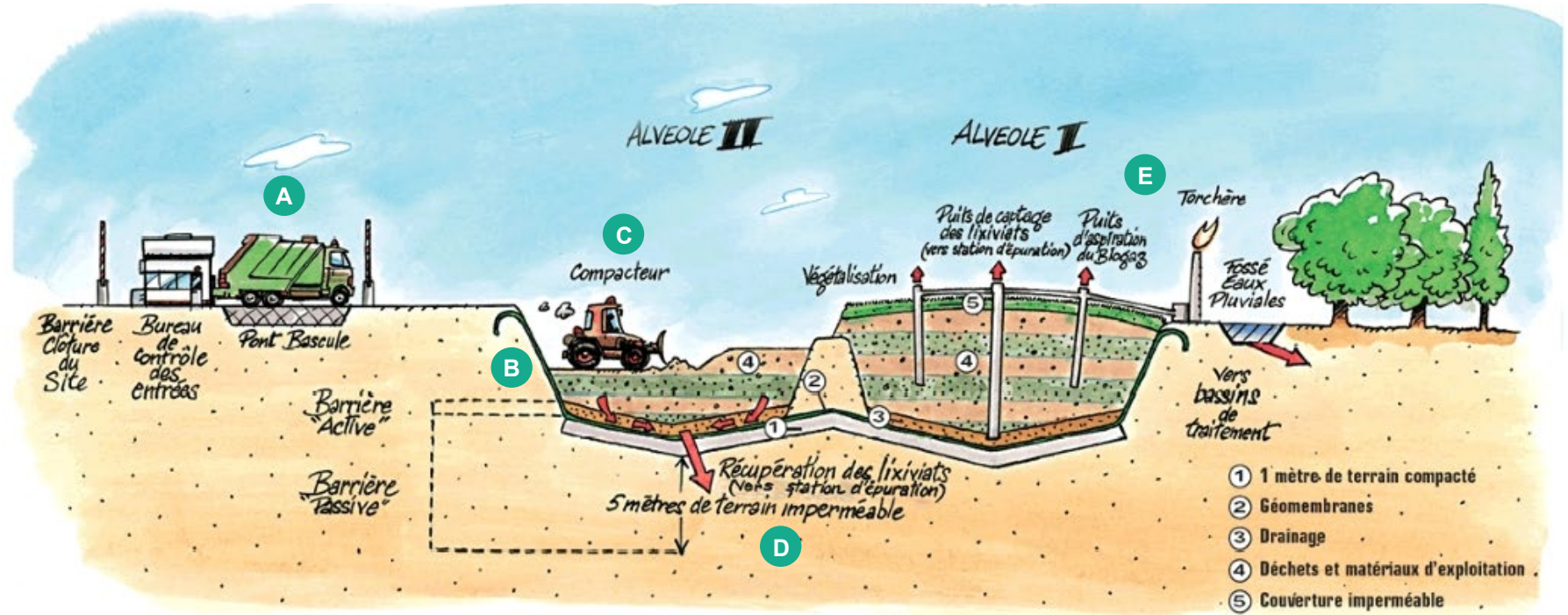
Lecture des étiquettes:
Commune
Maître d'ouvrage
Capacité autorisée
Date de fin d'exploitation



Les sites de **Fouju (77)**, **Claye-Souilly (77)**, **Plessis-Gassot (95)** ont porté à connaissance des volontés d'extensions lors de la rédaction du PRPGD (Chap.III p.118), sans plus de précision.

8. Fonctionnement d'une installation de stockage de déchets non dangereux

- Rubriques ICPE : « **2760-2 : installations de stockage de déchets non dangereux** » et « 3540 : Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 »
- **Arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié** notamment le 16 septembre 2021 (admission des déchets) relatif aux installations de stockage de déchets « non dangereux », remplaçant celui du 9 septembre 1997 à partir du 1^{er} juillet 2016.



A - Contrôles administratif et radioactif du chargement, pesée.

B - Casier étanche afin d'assurer l'innocuité de l'installation vis-à-vis des aquifères environnants, composé d'une :

- Barrière passive : garantit qu'aucun lixiviat ne sortira du casier ; constituée d'une couche de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre, naturelle ou complétée artificiellement par d'autres moyens équivalents (de l'argile). Potentiellement complétée par un Géosynthétique Sodique Bentonitique (GSB) de perméabilité légèrement plus faible.
- Barrière active : aide l'écoulement des lixiviats vers le fond du casier. Les flancs et le fond du casier sont munis d'une géomembrane en PeHD (polyéthylène haute densité), fond qui est ensuite équipé d'une couche drainante.

C - Compactage des déchets : via un engin à pied-de-mouton pour objectifs d'optimiser l'espace, limiter l'air entre les déchets (facteur de propagation des feux), limiter les envols de déchets légers.

D - Collecte des lixiviats.

E - Récupération énergétique : grâce au méthane au fort potentiel énergétique. Sous forme d'électricité revendue à EDF, de chaleur (servant sur site au traitement des lixiviats, chauffage des locaux, ou réseaux de ville), de cogénération (électricité et chaleur), de biométhane carburant pour alimenter une flotte de camions de collecte, d'injection dans un réseau de distribution de gaz.

9. Le PRPGD et ses indicateurs de suivi de l'enfouissement

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD), approuvé en novembre 2019, est disponible au lien suivant : <https://www.iledefrance.fr/PRPGD>.

Ainsi que les [rapport de suivi #1](#), [rapport de suivi #2.](#), [rapport de suivi #3](#)

Le PRPGD fixe des objectifs qui s'imposent aux décisions prises par les personnes morales de droit public et privé dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et préconise les actions à mener. Les objectifs et indicateurs de suivi des ISDND (que vous pouvez retrouver dans ce document sous ce signe* et en dernière colonne de ce tableau) sont les suivants :

Objectif	Source du PRPGD	Indicateur de suivi	Diapositive de ce document *
Réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en ISDND	Chap. III - p.130	Quantité annuelle de DNDNI orientés vers le stockage	n°5
Mettre en place un plafond aux tonnages entrants annuellement dans les ISDND en 2020 et 2025	Chap. III - p.132	Capacité annuelle autorisée globale pour les ISDND franciliennes aux échéances 2020 et 2025	n°10
Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND	Chap. III - p.132	Capacité annuelle autorisée par département	n°4
N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025	Chap. III - p.133	Détail de la nature des flux orientés en stockage	n°5
Limiter la quantité de DMA enfouie en 2031	Chap. III - p.133	Quantité de DMA orientée vers le stockage en 2031 par rapport à la quantité de DMA produite	Échéance non atteinte encore
Anticiper l'impact des déchets issus de situations exceptionnelles	Chap. III - p.133	Tonnages de déchets issus de situations exceptionnelles orientés en stockage, modalités de leur accueil d'un point de vue capacité (réserve et/ou autorisations temporaire de dépassement)	n°7
Prendre en compte l'incidence des déblais issus des travaux du Grand Paris	Chap. III - p.133	Tonnages de déchets issus des travaux du Grand Paris orientés en stockage, modalités de leur accueil d'un point de vue capacité (réserve et/ou dérogation)	Non suivi en 2021
Anticiper des besoins spécifiques pour les casiers d'amiante	Chap. III - p.134	Tonnages de déchets amiantés stockés, évolution des casiers dédiés en nombre et en capacité	n°5 et n°6
Optimiser la récupération énergétique au sein des ISDND pour favoriser leur acceptabilité et réduire leur impact environnemental	Chap. III - p.134	Quantité de MWh de chaleur et d'électricité produits annuellement par chacun des sites, quantité de biométhane produite (MWh/an)	n°9 (données individuelles confidentielles mais disponibles)
Anticiper la création de nouvelles capacités dans une logique d'équilibre territorial, c'est-à-dire sans créer de nouveaux sites en Seine-et-Marne (77) et dans le Val-d'Oise (95) [...] prévoit de disposer d'au moins cinq sites en Île-de-France, répartis comme suit : 2 en Seine-et-Marne (77) ; 1 dans le Val d'Oise (95) ; 1 ISDND dans les Yvelines (78) ; 1 ISDND en Essonne (91).	Chap. III - p.135	Nombre de sites par département	n°4

10. Méthodologie de l'enquête Traitement de l'ORDIF

Depuis 2006, l'ORDIF suit tous les deux ans, les installations franciliennes de traitement de déchets non dangereux de l'ADEME. L'enquête était originellement intitulée ITOM (Installations de Traitement des Ordures Ménagères) mais s'est progressivement étendue à l'ensemble des installations recevant des DAE et, depuis 2014 des déchets du BTP.

Certaines activités sont directement enquêtées par l'observatoire (478 au total), soit annuellement (incinérateurs, ISDND) soit dans le cadre de l'enquête biennale de l'ADEME (plates-formes de compostage, centres de tri-transit, recyclage du plâtre, traitements aux liants, centrales d'enrobage...). Afin de limiter les sollicitations auprès des exploitants de ces installations, certains procédés (les méthaniseurs, les ISDI, les carrières autorisées au remblaiement et les sites de concassage (177)) font l'objet de **conventions de partenariat** avec les **services de l'État** (DRIEAT) et **l'UNICEM**.

Changement d'analyses : Les ISDND peuvent accueillir des déchets provenant d'installations provisoirement arrêtées, dans ou en dehors de leur capacité autorisées (pannes d'incinérateurs par exemple). A partir de 2022, les exploitants ont modifié leur méthodologie d'identification de ces flux, ce qui a permis de redresser ces données depuis 2018, par rapport aux tonnages OMR. **Rappel 2017** : meilleure identification des refus de tri de DAE vis-à-vis des DAE réduisant optiquement la part de ces déchets.

L'enquête globale dure environ 20 mois, le temps de préparer les questionnaires, collecter les données, les saisir, les analyser et enfin les restituer. Pour l'enquête annuelle (UIDND et ISDND), il est possible de mettre moins d'1 an pour restituer les données.

Calendrier de l'enquête Traitement 2022 de l'ORDIF

	2022		2023												2024						
	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	
Préparation questionnaires																					
Préparation contacts																					
Temps d'enquête																					
MAJ contacts																					
Relances pour réception ou compléments (toutes les 2 à 3 semaines)																					
Saisie sous SINOE																					
Analyse																					
Rédaction rapport/fiches/cartes...																					



Blandine BARRAULT

Blandine.barrault@institutparisregion.fr

+ 33 (0)1 77 49 75 22

L'INSTITUT PARIS REGION

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Directeur général : Nicolas BAUQUET

Directeur de l'Observatoire régional des déchets – ORDIF : Helder DE OLIVEIRA

Étude réalisée avec la collaboration du groupe expert Traitement de l'ORDIF

Avec le soutien de

